



[www.commune-de-mardeuil.com](http://www.commune-de-mardeuil.com)

Sujet oh ! combien d'actualité, la maîtrise de notre consommation énergétique ne s'était jamais posée avec autant de force dans notre pays.

Plusieurs facteurs l'expliquent : notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, notre manque de ressources et une transition vers des énergies renouvelables décarbonées qui prend du temps et nécessite des moyens financiers colossaux. Sans parler de la difficulté à être approvisionné ...

Tout ceci converge vers une seule solution : une réaction exceptionnelle se doit d'être prise, faute de quoi nos finances communales ne résisteraient pas.

Si l'impact est « limité » pour les particuliers, du fait du bouclier mis en place par le gouvernement, il en est tout autre pour les collectivités pour qui les coûts explosent littéralement.

Un conseil municipal axé principalement sur cette thématique a été convoqué, plusieurs décisions d'application quasi immédiates ont été votées, la délibération 41-2022 du 17 octobre 2022 pose le pacte de sobriété énergétique, et décide les points suivants :

Monsieur le Maire énonce aux membres du conseil municipal l'ensemble des mesures préconisées dans ce cadre.



## I – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette décision contribuerait également à la préservation de l'environnement, à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette thématique relève du pouvoir de police du Maire, qui évalue sa pertinence, eu égard à la sécurité des usagers de la voirie, à la fluidité du trafic et à la protection des biens et des personnes.

D'après les statistiques connues, et les retours d'expériences similaires, l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes.

De plus, à certaines heures et certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Information de la population par tous moyens et une signalisation spécifique accompagneront le dispositif.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

## II – CHAUFFAGE DES BATIMENTS PUBLICS ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Maintien du chauffage à une température de 19°C dans les salles d'école et à l'Espace Laure. Il sera abaissé de 2 degrés dans les autres bâtiments.

Les sanitaires seront alimentés uniquement en eau froide.

## III – ÉCLAIRAGE INTERIEUR

Adaptation des temporisations existantes, mise en place de minuteries dans les bâtiments qui en sont dépourvus afin de réduire l'éclairage nocturne inutile du aux mauvaises pratiques d'utilisation des locaux.

## IV ILLUMINATIONS DE NOEL + BOUCHON LUMINEUX

Les plages d'illuminations des décorations de fin d'année (8/12 au 06/01) (contrainte de location d'une nacelle), ainsi que celle du bouchon lumineux, de l'église et l'enseigne lumineuse de la Salle des Fêtes suivront celles de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après en avoir délibéré,

**Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du matin à compter du 1er novembre 2022.

**Confirme** que les illuminations de Noël, le bouchon lumineux, l'église et l'enseigne de la Salle des Fêtes seront allumées sur le même rythme que l'éclairage public.

**Accepte** le principe de régulation thermique des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire.

suivez-nous aussi sur



**NB : la vidéoprotection restera opérationnelle 24h/24, 7J/7**